

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 40	Absent(s) excusé(s) : 11	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 3
--	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 12 mars 2024

Vote(s) pour : 43  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 18 mars 2024,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-03-18-BD-24 :

**Soutien à la dynamique de création d'entreprises : attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens au titre de 2024 avec l'ADIE.**

Rapporteur : Monsieur Cédric GOUTH

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, ainsi que ses articles 10-1 et 25-1, lesquels considèrent que les associations reconnues d'utilité publique sont réputées satisfaire aux obligations du contrat d'engagement républicain,

VU le décret du 10 janvier 2005 portant reconnaissance de l'ADIE comme étant d'utilité publique,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le règlement (UE) n°2023/2831 du 13 décembre 2023 de la Commission, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

VU la demande formulée par l'ADIE, dont l'activité consiste à financer et accompagner les demandeurs d'emploi porteurs d'un projet de création ou reprise d'entreprises par le système de microcrédit,

VU le régime d'aide d'Etat « de Minimis »,

VU le Budget Primitif 2024,

CONSIDERANT l'intérêt porté par Metz Métropole aux projets entrepreneuriaux dans les QPV,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ADIE d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2024, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, dont le projet est joint en annexe.

Metz, le 19 mars 2024

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE  
L'EUROMETROPOLE DE METZ  
ET  
ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE**

**ANNEE 2024**

Entre,

D'une part

**Metz Métropole**

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz CS 30 353 57011 Metz cedex 1

Représentée par Monsieur Cédric GOUTH, Vice-Président délégué au Développement Economique,  
dûment autorisé par délibération du Bureau en date du 18 mars 2024  
ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part

**L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE**

Domiciliée : 9 avenue de Metz – 54520 LAXOU

Statut juridique : Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Représenté par Monsieur FREDERIC LAVENIR, Président  
ci-après dénommée « ADIE »

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE :**

En application de la Loi NOTRe qui confère à la Région un rôle pilote en matière de développement économique, les dispositifs de financement de la création d'entreprise sont pour l'essentiel créés ou animés et suivis à l'échelle régionale. Partageant les objectifs stratégiques du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est autour des enjeux liés à la création d'entreprise en matière d'emploi, de développement et de mutation du tissu économique et s'articulant avec, L'Eurométropole de Metz s'engage dans une nouvelle formalisation de son soutien aux opérateurs d'accompagnement des porteurs de projet.

En articulation avec la politique régionale, l'Eurométropole de Metz soutien l'ADIE qui s'inscrit dans cette stratégie régionale.

L'ADIE finance et accompagne les demandeurs d'emploi porteurs d'un projet de création ou reprise d'entreprise par le système de microcrédit. L'action de l'ADIE consiste à soutenir l'initiative des personnes en difficulté, en leur ouvrant l'accès à des financements et en leur apportant la formation et l'accompagnement dont elles ont besoin pour créer leur emploi. Par ailleurs, l'ADIE propose aussi en complément des prêts d'honneur, des primes ou avances remboursables de l'Etat ou des collectivités locales.

Au cours de l'année 2023, sur le territoire de L'Eurométropole de Metz, l'ADIE a :

- accompagné 67 personnes
- financé (micro crédit) 50 personnes, dont 16 dans les QPV de Metz
- accordé 34 prêts d'honneur
- investi 465 k€ sur le territoire

Depuis 2017, sur le territoire de L'Eurométropole de Metz, l'ADIE a :

- accompagné plus de 440 personnes
- financé (micro crédit) plus de 250 personnes
- accordé 36 prêts d'honneur
- décaissé plus de 930 k€.

Au-delà du bilan quantitatif de l'ADIE, la pérennisation de l'activité locale sur le long terme, gage de qualité devient un des enjeux prépondérants et partagés entre l'Eurométropole de Metz et l'ADIE. En cela, l'ADIE accompagne les porteurs de projets en amont mais également en aval de la création de leur entreprise en assurant un suivi post-crétion.

Dans cette optique, l'Eurométropole de Metz soutient l'ADIE et a décidé de l'aider en lui attribuant une subvention annuelle afin de développer son activité sur le territoire de la Métropole.

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions allouées par l'Eurométropole de Metz à l'ADIE.

Elle marque également l'engagement d'une ambition de partenariat et d'action entre l'Eurométropole de Metz et l'ADIE, articulée avec la stratégie régionale afin de soutenir un environnement stimulant la création et reprise d'entreprises et assurer leur pérennisation.

## **ARTICLE 2 : Objectifs**

L'Eurométropole de Metz a pour objectifs, partagés avec l'ensemble des acteurs de la création d'entreprises, de favoriser tant qualitativement que quantitativement la création d'entreprises sur son territoire, de renforcer la coordination des réseaux en place ainsi que les moyens qui leur sont alloués, de renforcer la sensibilisation à la création d'entreprises, l'accueil, l'accompagnement des entités en création et le suivi des entreprises nouvellement créées sur le territoire de l'Eurométropole de Metz.

L'objectif s'inscrit à terme, au travers d'un projet structuré et co-construit avec la Métropole, à tendre vers une évolution positive des indicateurs incontournables de la création, reprise d'entreprises notamment en augmentant le nombre de projets de création d'entreprises innovantes sur la métropole messine.

L'ADIE s'engage à renforcer toutes ces missions sur le territoire de l'Eurométropole de Metz et à mettre en œuvre toute action nouvelle visant à participer au développement de la métropole messine et de son projet entrepreneurial.

Le motif du soutien de l'Eurométropole de Metz est de concourir au financement du fonctionnement de la structure dans le cadre de dynamique du territoire, soutenir des compétences d'expertise dans le cadre d'accompagnement à la création, reprise d'entreprises et soutenir des projets.

## **ARTICLE 3 : Actions**

Au regard de la chaîne d'appui à la création d'entreprise, l'ADIE est identifiée comme acteur de la sensibilisation et du financement de la création d'entreprises, notamment auprès de publics "fragiles".

Les actions suivantes de l'ADIE sont subventionnées par l'Eurométropole :

- Sensibilisation à la création d'entreprises, notamment sur les six Quartiers Politiques de la Ville (Borny, Bellecroix, Hauts-de-Vallières, Sablon Sud, la Patrotte Metz-nord, Saint-Eloy Boileau Prégénie),

- Orientation des porteurs de projet vers les interlocuteurs compétents sur le territoire de l'Eurométropole de Metz en fonction des besoins exprimés,
- Mise en place de microcrédits, notamment sur les territoires " Politique de la Ville ",
- Conseil des entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour en assurer la pérennité,
- Suivi des porteurs de projets financés,
- Participer aux réflexions et événements organisés par le « Pôle de Coopération pour Entreprendre » et participer à l'animation de la Maison de l'entrepreneuriat et de l'innovation dans le bâtiment TELIS, s'intégrer dans l'action du « Bus pour entreprendre » en 2024 ;
- Promouvoir et favoriser l'égalité hommes-femmes dans ses actions du quotidien et auprès des porteurs de projets,
- Orienter les porteurs de projets vers les dispositifs de soutien financier (existants ou à venir) portés par les acteurs publics ou privés.

#### **ARTICLE 4 : Montant de la subvention de l'Eurométropole de Metz**

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention forfaitaire de fonctionnement de 10 000 € à l'ADIE pour l'année 2024 pour soutenir la réalisation des objectifs/actions visés aux articles 2 et 3.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention visée à l'article 4 est mandatée à l'ADIE selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement de la subvention se fera eu égard aux objectifs et missions des articles 2 et 3, sur la base, à minima, d'un maintien du niveau d'activité et de portage de projet de l'association et à terme, d'une dynamique positive contribuant à pérenniser l'activité et le positionnement de l'association sur le territoire de L'Eurométropole de Metz

Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention et sur présentation du budget prévisionnel,
- 50% à la réception des éléments d'activité et financier de l'année N-1.

Le rapport final, comportant les éléments d'évaluation définitifs sur l'année écoulée, ainsi que les états financiers permettant d'apprécier que les dépenses prévues ont été effectivement réalisées, devra également être communiqué dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

#### **ARTICLE 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

L'ADIE transmet à l'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité
- Du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes
- Du rapport des commissaires aux comptes

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. L'ADIE s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Eurométropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

#### **ARTICLE 7 : Remboursement total ou partiel de l'aide**

L'Eurométropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ADIE, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6.

## **ARTICLE 9 : Modification et résiliation de la convention**

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'ADIE, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

## **Article 10 : Aide d'Etat**

L'aide qui fait l'objet de la présente convention est une aide d'Etat au sens du droit de l'Union Européenne.

Cette aide est versée par l'Eurométropole de Metz en application du règlement « de minimis » (règlement (UE) no n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis).

Eu égard aux obligations qui pèsent sur l'Eurométropole de Metz en vertu de cette réglementation, le bénéficiaire sera tenu d'informer l'Eurométropole, dans les plus courts délais et par tout moyen, de toute modification portant sur le projet / manifestation donnant droit à l'aide précitée.

## **ARTICLE 11 : Communication**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz, sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.
- Faire état de l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation des actions envisagée en utilisant le logotype de l'Eurométropole :



## **ARTICLE 12 : Litige**

La présente convention est soumise à la loi française.



En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg (ou le tribunal compétent).

Fait à ....., en deux exemplaires originaux,

Le .....

Pour l'ADIE,  
Le Président

Pour Metz Métropole,  
Le Vice-Président Délégué

Frédéric LAVENIR

Cédric GOUTH  
Maire de Woippy

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20240318-2023-03-DB24-DE

**Numéro de l'acte :** 2023-03-DB24  
**Date de décision :** lundi 18 mars 2024  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Soutien à la dynamique de création d'entreprises : attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens au titre de 2024 avec l'ADIE  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 20/03/2024  
**Numéro AR :** 057-200039865-20240318-2023-03-DB24-DE  
**Document principal :** 99\_DE-24.pdf

#### Historique :

20/03/24 11:39	En cours de création	
20/03/24 11:40	En préparation	Catherine DELLES
20/03/24 11:55	Reçu	Catherine DELLES
20/03/24 11:56	En cours de transmission	
20/03/24 11:57	Transmis en Préfecture	
20/03/24 12:01	Accusé de réception reçu	